

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# L'interdiction de vente des spiritueux ne résoudra pas les enjeux liés au confinement du Covid-19

**24 avril 2020 — La Fédération Française des Spiritueux dénonce l'arrêté du préfet du Morbihan qui interdit depuis le 17 avril la vente des spiritueux au motif de limiter les violences intrafamiliales.**

Nous sommes conscients du contexte sanitaire actuel et tous sensibles aux problèmes des violences intrafamiliales que cela peut entraîner mais la prohibition n'est pas une solution et ses conséquences sont néfastes. D'ailleurs, certains addictologues se sont exprimés sur ce sujet en dénonçant une décision incompréhensible.

En interdisant uniquement la vente des spiritueux, le préfet du Morbihan se focalise sur une seule catégorie de boissons alcoolisées, représentant 20% de la consommation d'alcool en France. Cette interdiction va simplement entraîner un report vers les autres boissons alcoolisées et ce d'autant plus que, depuis le confinement, les ventes de spiritueux sont en baisse de 10%<sup>1</sup>. Elle pénalise également tous les consommateurs qui ont une consommation responsable.

La discrimination faite entre les différentes boissons alcoolisées ne repose sur aucun fondement sanitaire. Malgré des modes de production différents, les boissons alcoolisées contiennent toutes une seule et même substance, l'éthanol. Un verre standard de vin, bière ou spiritueux contient la même quantité d'alcool<sup>2</sup>. Santé Publique France recommande comme repères de consommation : « maximum 10 verres par semaine, maximum 2 verres par jour et des jours dans la semaine sans consommation ».

Alors que notre secteur, constitué de 90% de PME, s'est largement mobilisé pour fournir l'alcool nécessaire à la fabrication du gel hydro alcoolique et qu'il se bat pour sauvegarder ses emplois, nous ne comprenons pas cette décision arbitraire, discriminatoire et inefficace d'un point de vue de santé publique.

La Fédération Française des Spiritueux déplore que le dialogue mené avec la préfecture du Morbihan n'ait pas abouti et insiste sur la nécessité d'abroger purement et simplement cet arrêté.

SAVOIR + : La Fédération Française des Spiritueux (FFS) est une organisation professionnelle qui représente les producteurs et distributeurs français de boissons spiritueuses. Elle regroupe près de 250 entreprises (des PME aux groupes à vocation internationale) soutenant 100 000 emplois dans toutes les régions de France métropolitaine et les territoires d'outremer. Les spiritueux sont des boissons alcoolisées obtenues par distillation, macération ou infusion de matières premières agricoles. Il s'agit de boissons d'origine exclusivement agricole. On dénombre 44 catégories de spiritueux (absinthe, anisé, Armagnac, Calvados, Cognac, eau-de-vie de fruit, genièvre, gentiane, liqueur et crème de fruit, rhum, vodka, whisky...) et 51 Indications géographiques. Un fabuleux patrimoine qui attire près de 2 millions de visiteurs chaque année dans les sites de production.

<sup>1</sup> Source IRI, Evol. CA vs a-1, cumul du 23 mars au 5 avril 2020

<sup>2</sup> Pour plus d'information : <https://www.alcool-info-service.fr/>, « c'est quoi l'alcool »